Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Cabinet du ministre d'État

Paris, le mercredi 17 septembre 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« C'est jaune, c'est moche, ça ne va avec rien, mais ça peut vous sauver la vie » :

rappel des mesures en vigueur au 1er octobre 2008 pour renforcer la sécurité des usagers de la route

Dans le prolongement de la campagne de sensibilisation lancée en juin dernier qui a marqué les esprits, Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Dominique BUSSEREAU, secrétaire d'État chargé des Transports, et Michèle MERLI, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, rappellent aux usagers de la route l'obligation de se munir d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation avant le 1er octobre 2008.

Pour **améliorer la sécurité des usagers vulnérables**, deux mesures ont été décidées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008.

- **les cyclistes** (conducteur et passager), doivent **revêtir un gilet de sécurité pour circuler hors agglomération de nuit, ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante, à compter du 1er octobre 2008.**
- **Les conducteurs de véhicules carrossés** doivent **s'équiper d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation avant le 1er octobre 2008.**

Afin d'inciter les Français à s'équiper sans attendre, une grande campagne de communication a été lancée dès juin 2008, associant de façon humoristique l'image prestigieuse de Karl Lagerfeld à l'image utilitaire du gilet et du triangle.

«Je rappelle la nécessité pour chaque automobiliste, et pour chaque cycliste circulant hors agglomération par mauvaises conditions de visibilité ou de nuit, de s'équiper avant le 1er octobre 2008. Cette démarche poursuit un objectif primordial : épargner des vies sur les routes », souligne Jean-Louis BORLOO.

Dès le 1er octobre, le non-respect de ces mesures sera passible :

- pour les cyclistes, d'une contravention de deuxième classe d'un montant de 35 € (22 € pour l'amende minorée) ;
- pour les automobilistes, d'une contravention de quatrième classe (amende forfaitaire de 135 €, amende minorée de 90 €).

*Le gilet et le triangle doivent être **conformes à la réglementation en vigueur** (marquage Communauté européenne « CE » pour le gilet et « E 27 R » pour le triangle.*

Le gilet de sécurité et le triangle de pré-signalisation : mode d'emploi

Le gilet de sécurité doit être porté par le conducteur d'un véhicule carrossé avant d'en sortir, de nuit comme de jour, quelles que soient les conditions de visibilité, à la suite d'un arrêt d'urgence. Le gilet doit être facilement accessible (dans la boîte à gants, sous le siège, etc.).

Les cyclistes doivent toujours avoir **leur gilet de sécurité** à portée de main afin de s'en revêtir dès que les circonstances l'exigent (de nuit ou par faible visibilité, hors agglomération).

Le triangle de pré-signalisation doit se trouver à bord du véhicule. Après avoir revêtu un gilet de sécurité, le conducteur doit placer le triangle sur la chaussée à une distance de 30 mètres au moins de son véhicule ou de l'obstacle à signaler. S'il est immobilisé en sortie d'un virage, le triangle doit être installé en amont de l'entrée de ce virage. L'allumage des feux de détresse reste obligatoire, lorsque le véhicule en est équipé.

Le gilet de sécurité et le triangle de pré-signalisation n'écartent pas tous les dangers. Chacun doit se conformer aux consignes de sécurité propres à certaines situations. Par exemple, sur autoroute, il est impératif que tous les occupants du véhicule sortent coté passager et se placent immédiatement de l'autre coté de la glissière de sécurité.

Contacts presse

Cabinets		***Sécurité routière***	
Cabinet de Jean-Louis BORLOO	01 40 81 72 36	Alexandra T HERIZOL	01 40 81 80 75 / 80 69 / 82 54
Cabinet de Dominique BUSSEREAU	01 40 81 77 34	Matthias LE FUR (agence)	01 40 41 56 66 / 56 17